

A.M.B. JARNET

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 63, Lieu-dit La Cour Verte
35150 CORPS-NUDS

884 007 444 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Les soussignés,

Monsieur Sébastien JARNET

Détenant deux cent cinquante parts, ci

250 parts

Monsieur Quentin JARNET

Détenant deux cent cinquante parts, ci

250 parts

Soit les seuls associés de la société A.M.B. JARNET, détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des titres ayant droit de vote émis par la Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 37 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- *Nomination de M. Quentin JARNET en qualité de cogérant ;*
- *Pouvoirs à donner en vue des formalités.*

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise de l'exposé de la gérance, décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour inclusivement et sans limitation de durée :

Monsieur Quentin JARNET

Né le 28 janvier 2001 à RENNES (35)

De nationalité française

Demeurant 63, Lieu-dit La Cour Verte - 35150 CORPS-NUDS

M. Quentin JARNET, présent et intervenant, déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination ou à l'exercice par lui du mandat qui vient de lui être confié.

QS - 57

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de signification ou autre qu'il appartiendra.

* * * * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Le présent procès-verbal est établi en un exemplaire original par application des dispositions de l'article 1375 du Code civil et accord de tous les associés signataires.

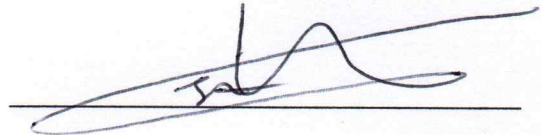
M. Sébastien JARNET



M. Quentin JARNET

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

" Bon pour acceptation des fonctions de cogérant "



QJ.
51